

## **Informations destinées aux parents**

dont les enfants sont pris en charge par des crèches ou écoles maternelles (*Kindertageseinrichtungen*) ou des services de soins aux enfants (*Kindertagespflege*)

## **Informations destinées aux organismes promoteur, aux directions et au personnel**

des crèches et écoles maternelles et des services de soins aux enfants

## **Fonctionnement normal à partir du 7 juin 2021**

En raison des évolutions de la situation de l'infection et compte tenu des progrès de la vaccination, le fonctionnement normal des établissements de prise en charge des enfants en Rhénanie-du-Nord-Palatinat s'applique à partir du 07/06/2021.

En fonctionnement normal, les dispositions légales du Livre huit du code social (*Achtes Sozialgesetzbuch, SGB VIII*) et de la loi sur l'éducation des enfants (*Kinderbildungsgesetz, KiBiz*) s'appliquent de nouveau sans restriction, c'est-à-dire tous les enfants ont un droit à la prise en charge sans réserve dans l'étendue convenue par contrat, les concepts pédagogiques peuvent être mis en œuvre intégralement, la séparation obligatoire des groupes est supprimée. Les mesures d'hygiène et de protection contre l'infection de l'ordonnance sur la prise en charge dans les conditions de corona (*Coronabetreuungsverordnung*) continuent à s'appliquer. L'offre de dépistage volontaire faites aux enfants et aux employés ainsi qu'au personnel des écoles maternelles se poursuivra.

Pour réduire le nombre d'infections aux niveaux régional et local, les communes peuvent passer au fonctionnement normal restreint, dans le cadre d'une décision de portée générale.

Le taux d'infections à l'échelle du Land et ses effets sur la prise en charge des enfants seront également observés. Au besoin, on retournera en fonctionnement normal restreint au niveau du Land.

Les dispositions de la Sonnette d'alarme fédérale (*Bundesnotbremse*) continuent à s'appliquer. Cela veut dire, qu'en cas d'incidence de sept jours supérieure à 165 pendant trois journées consécutives, la prise en charge d'urgence selon les besoins s'applique le surlendemain, conformément aux informations officielles du 22 avril 2021.

**Ministère des enfants, de la famille, des réfugiés et de l'intégration du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie**